

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2026-15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	26

Date de la convocation :	le 9 avril 2026
Date de publication électronique :	le 16 avril 2026

Séance du 15 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze avril à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Karine HEURTEUR, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Alain DE PAERMENTIER, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Patrick DUHIN, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégory HUCHETTE, Thomas LESUEUR, Hervé LE DROUMAGUET, Jean-Pierre LEOEUF, Wilfried LEGOUGE, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Denis MESSIO, Didier RUMEAU, Emmanuel SONNTAG

Absents non représentés : Messieurs Didier BERANGER, Éric ROUGEAUX

Suppléants présents sans voix délibérative : Messieurs Jean-Pierre HUVET, Fabrice LEDRAPPIER, David LENEUTRE, Florent PUILLE

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-13,

Considérant le périmètre du SEZEO et que les Conseillers Syndicaux ne percevant pas d'indemnité de fonction engagent des frais de déplacement pour participer aux différentes réunions prévues à l'article susmentionné, Monsieur le Président propose d'instaurer le remboursement de ces frais aux élus remplissant ces conditions.

Le Président propose que ces remboursements interviennent deux fois par an selon la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

INSTAURE le remboursement des frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnité selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA